MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

==========

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

BURKINA FASO

==========

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté conjoint n°2025-029/MEBAPLN/MEF portant modalités et taux de prise en charge des prestations spécifiques des agents publics et des personnes ressources au titre du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,
ET
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Visa CFN°00324 du 06/03/2025

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre;
Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu décret n°2024-1085/PRES/PM/MEF du 17 septembre 2024 portant détermination et modalités de prise en charge des prestations spécifiques des agents publics et des personnes ressources ;
Vu le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
Vu le décret n°2024-1394/PRES/PM/MEBAPLN du 14 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales.

ARRÊTENT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application de l'article 39 du décret n°2024-1085/PRES/PM/MEF du 17 septembre 2024 portant détermination et modalités de prise en charge des prestations spécifiques des agents publics et des personnes ressources, le présent arrêté conjoint règlemente les modalités et les taux de prise en charge afférents aux prestations spécifiques des agents publics et des personnes ressources au titre du Ministère de l'Enseignement de Base de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales et ses structures rattachées.

Article 2 : Les prestations spécifiques au titre du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales et ses structures rattachées sont :

- la participation des enseignants non-résidents aux conférences pédagogiques ;
- l'animation, le rapportage et la modération des conférences pédagogiques ;
- l'organisation des concours de l'excellence scolaire ;

- la correction et la délibération des examens nationaux (scolaires et professionnels) ;
- l'organisation des championnats nationaux des sports collectifs, individuels et de la course cycliste de l'éducation ;
- les propositions de sujets pour les examens nationaux (scolaires et professionnels) ;
- la sélection et le tirage ou la reproduction des sujets pour les examens nationaux ;
- la préparation des salles, la préparation de terrains et la surveillance de l'administration des épreuves pour les examens nationaux (scolaires et professionnels) ;
- l'administration des épreuves orales, pratiques ou sportives pour les examens nationaux (scolaires et professionnels) ;
- l'accompagnement des élèves lors de l'examen du Certificat d'étude primaire (CEP).

CHAPITRE II : MODALITES ET TAUX DE PRISE EN CHARGE

Section 1 : Prise en charge des participants, des animateurs, des rapporteurs et des modérateurs non résidents lors des conférences pédagogiques

Article 3 : Les participants aux conférences pédagogiques perçoivent, dans l'accomplissement de leurs tâches, une prise en charge dont les montants sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	Participants non-résidents	Taux journalier	
1	Directeur régional	20 000 F CFA	
2	Directeur provincial	15 000 F CFA	
3	Chauffeur	5 000 F CFA	
I- Conférences pédagogiques des éducateurs du préscolaire et des enseignants du primaire			
4	Educateur du préscolaire	Résident 5000 F CFA/jour	Non résident 7 500 F CFA/jour
5	Enseignant du primaire	Résident 5000 F CFA/jour	Non résident 7 500 F CFA/jour
6	Enseignant présentateur de leçon (par leçon présentée)	10 000 F CFA	
7	Formateur	15 000 F CFA	
8	Modérateur	15 000 F CFA	
9	Rapporteur Général	15 000 F CFA	
10	Rapporteur journalier	5 000 F CFA	
II- Conférences pédagogiques des inspecteurs d'éducation de la petite enfance, des inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, des personnels d'administration et de gestion			
11	Inspecteurs d'éducation de la petite enfance	Résident 15 000 F CFA/jour	Non résident 20 000 F CFA/jour
12	Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle	Résident 15 000 F CFA/jour	Non résident 20 000 F CFA/jour
13	Personnels d'administration et de gestion	Résident 15 000 F CFA/jour	Non résident 20 000 F CFA/jour
14	Formateur	20 000 F CFA	
15	Modérateur	20 000 F CFA	
16	Rapporteur général	20 000 F CFA	
17	Rapporteur journalier	5 000 F CFA	

Section 2 : Prise en charge des organisateurs des concours de l'excellence scolaire

Article 4 : L'excellence scolaire est une manifestation officielle spécifique. Son organisation et les prises en charge y relatives se font conformément aux dispositions des articles 20 à 26 du décret n°2024-1085/PRES/PM/MEF du 17 septembre 2024 portant détermination et modalités de prise en charge des prestations spécifiques des agents publics et des personnes ressources.

Section 3 : Récompenses des lauréats lors de l'organisation des concours de l'excellence scolaire

Article 5 : Les récompenses des lauréats lors des concours de l'excellence scolaire sont constituées de prix en nature et en espèces. Elles varient selon les possibilités budgétaires et les effectifs des lauréats.

Article 6 : Les prix en nature sont composés d'attestations, de kits scolaires, de tablettes, d'ordinateurs portables, de cyclomoteurs, de trophées, de tableaux ou de tout autre bien suivant les possibilités budgétaires.

Article 7 : Les prix en espèces des lauréats enseignants et élèves de l'excellence scolaire sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	MONTANT DES PRIX EN F CFA
	A- PRIX EN ESPECES DES LAUREATS ELEVES	
1	Lauréat du certificat d'études primaires (CEP) (Premier)	200 000
2	Lauréats du certificat d'études primaires (autres)	150 000
3	Lauréats spécifiques du certificat d'études primaires (handicap, EDI, Pupille et autres cas spécifiques)	150 000
	B- PRIX EN ESPECES DES LAUREATS ENSEIGNANTS	
4	Lauréats enseignants du primaire	500 000

Toutefois, lorsque le budget alloué ne permet pas de pratiquer les prix conformément au tableau ci-dessus, le Ministre de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales fixe par arrêté les prix inférieurs aux prix figurant dans le tableau ci-dessus.

Section 4 : L'organisation des championnats nationaux des sports collectifs, individuels et de la course cycliste de l'éducation

Article 8 : Les participants aux championnats nationaux des sports collectifs et individuels et de la course cycliste de l'éducation reçoivent, par sport et par prestation, les prises en charge conformément au tableau ci-dessous :

N°	PARTICIPANTS PAR MATCH OU COURSE	TAUX
1	Arbitre de champ	15 000 F CFA
2	Commissaire au match	15 000 F CFA
3	Arbitre de touche	12 500 F CFA
4	Arbitre de réserve	10 000 F CFA
5	Chronométreur	10 000 F CFA
6	Marqueurs	10 000 F CFA

Article 9 : Les prix servis lors des championnats nationaux des sports collectifs, individuels et de la course cycliste de l'éducation sont fixés conformément au tableau ci-après :

TYPES DE COMPETITION	DESIGNATION	TAUX		
		PROVINCE	REGION	NATIONAL
Prestations sportives, impliquant plus de dix élèves par équipe sportive.	Premier prix	125 000	175 000	225 000
	Deuxième prix	100 000	125 000	175 000
	Troisième prix	75 000	100 000	150 000
	Quatrième prix	60 000	75 000	125 000
	Cinquième prix	50 000	60 000	100 000
Prestations sportives, impliquant aux plus dix élèves par équipe sportive.	Premier prix	100 000	150 000	200 000
	Deuxième prix	75 000	100 000	150 000
	Troisième prix	50 000	75 000	125 000
	Quatrième prix	35 000	50 000	100 000
	Cinquième prix	25 000	35 000	75 000
Prestations sportives individuelles.	Premier prix	25 000	35 000	50 000
	Deuxième prix	15 000	25 000	35 000
	Troisième prix	10 000	15 000	25 000
	Quatrième prix	5 000	10 000	15 000
	Cinquième prix	2 000	5 000	10 000

Section 5 : Activités relatives aux examens nationaux (scolaires, professionnels

Article 10 : Les examens nationaux concernent les examens et concours scolaires et professionnels de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire

Il s'agit de :

- L'examen de fin de formation pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateurs de la Petite Enfance (DEEPE) ;
- L'examen professionnel du Certificat d'Aptitude Pédagogique d'éducateur de la petite enfance (CAPEPE) (Théorique et pratique) ;
- L'examen du Certificat d'Aptitude Professionnel d'Educateur Certifié de la petite enfance (CAPECPE) (Théorique et pratique);
- L'examen professionnel du Certificat d'Aptitude Pédagogique au professorat des Ecoles (CAPPE) de l'Institut national de Formation des personnels de l'Education et des instituts privés de formation ;
- L'examen professionnel du Certificat d'Aptitude Pédagogique au professorat des Ecoles (CAPPE) Terrain, (Théorique et pratique) ;
- L'examen professionnel du Certificat Supérieur d'Aptitude Pédagogique au Professorat des Ecoles (CSAPé) (Théorique et pratique) ;
- L'examen du Certificat d'Etudes Primaires (CEP) et le concours d'entrée en classe de sixième;
- L'évaluation certificative des apprenants en éducation non formelle (ENF).

Paragraphe 1 : Prises en charge pour l'organisation des examens de fin de formation et des examens professionnels

Article 11 : Les taux applicables à l'organisation des examens de fin de formation et des examens professionnels cités à l'article 10 ci-dessus sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	Bénéficiaire	Taux en FCFA	
		Résidents	non -résidents
Jury de propositions de sujets			
1	**A. Equipe de coordination (15 jours)**		
	Superviseurs	15 000	
	Président	15 000	
	A- Commission d'analyse des propositions de sujets (05 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Personne chargée de la garde des épreuves	40 000 /examen	
	B- Commission de production et de complément des sujets (07 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C- Commission de finalisation des propositions de sujets (5 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	D- Commission de présélection des sujets (5 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	E- Commission de sélection des sujets (5 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	F- Commission chargée de la saisie des sujets		
	Superviseurs	500/sujet	
	Président	450/sujet	
	Membres	1500/sujet	
	G- Garde des sujets		
	Garde des sujets	40 000 (forfait)	
	H- Commission chargée de la traduction des sujets en braille (3 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	I- Commission de validation des sujets (03 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Jury de tirage ou de reproduction			
2	**A. Equipe de coordination (05 jours)**		
	Superviseurs	15 000	
	Président	15 000	
	B. Commission de reproduction des sujets (05 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	

	C. Commission de préparation des enveloppes (3 jours)		
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	D. Commission de conditionnement des sujets (3 jours)		
	Membres	9 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Jury de l'administration des épreuves écrites et pratiques			
3	**A- Equipe de coordination (02 jours)**		
	Superviseurs	8 000	
	Président	8 000	
	B- Epreuves écrites (02 jours)		
	Membres	5 500	
	Surveillants	5 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Gestionnaire DPEPPNF	7 000	
	C- Epreuves pratiques et orales par jour		
	Président	15 000	
	Membres (2 maximum)	12 500	
Jury de correction des copies et des bulletins d'évaluation			
4	Taux par copie et par rapport de stage (double correction)		
	Correcteurs/Examen professionnel	500 /copie/correcteur	
	Correction de bulletin	1 000/bulletin	
Jury de correction de copies			
5	**A. Equipe de coordination (08 jours)**		
	Superviseurs	13 000	
	Président	13 000	
	B. Commission chargée du secrétariat de la correction (10 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission chargée de la correction (05 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
6	**Jury de délibération**		
	A. Equipe de coordination (10 jours)		
	Superviseurs	13 000	
	Président	13 000	
	B. Commission chargée de la délibération (01 jour)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de contrôle des décisions d'admissibilité et d'admission (10 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	Délibération sur les candidatures (10 jours)		
	Membres	7 000	

	Organisateurs	3 500	
	Commission de contrôle et de remplissage des diplômes		
	Remplissage	25 F/diplôme	
	Contrôle	25 F/diplôme	
	Signature	25 F/diplôme	

Paragraphe2 : Prises en charge pour l'organisation du certificat d'études primaires (CEP) et du concours d'entrée en sixième

Article 12 : Les taux applicables à l'organisation du CEP et du concours d'entrée en classe de sixième sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	Bénéficiaire	Taux en FCFA	
		Prise en charge journalière (CFA)	
		Résidents	non-résidents
Jury de propositions de sujets du CEP			
1	**A. Equipe de coordination (20 jours)**		
	Superviseurs	15 000	
	Président	15 000	
	B. Commission d'analyse des propositions de sujets (7 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de production et de complément des sujets (5 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	D. Commission de finalisation des propositions de sujets (7 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	E. Commission de présélection des sujets (5 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	F. Commission de sélection des sujets (5 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	G. Commission chargée de la saisie des sujets		
	Superviseurs	500/sujet	
	Président	450/sujet	
	Membres	1500/sujet	
	G. Garde des sujets		
	Garde des sujets	40 000 (forfait)	
	H. Commission de validation des sujets (5 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	I. Commission chargée de la traduction des sujets en langues et de la transcription en braille (10 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Jury de tirage ou de reproduction du CEP			
2	**A. Equipe de coordination (24 jours)**		
	Superviseurs	12 000	
	Président	12 000	
	B. Commission de reproduction des sujets (20 jours)		
	Membres	8 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de préparation des enveloppes (10 jours)		

	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	D. Commission de conditionnement des sujets (18 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Jury d'administration au niveau régional, des épreuves écrites, orales, sportives et pratiques du CEP (4 jours)		
3	Coordonnateur	21 000	
	Président de jury	19 500	24 000
	Vice-président de jury	16 500	19 500
	Président de centre	14 000	17 000
	Maître accompagnateur	8 000	10 500
	Surveillant	8 000	10 500
	Agent de sécurité	5 500	8 500
	Agent de santé	5 500	
	Organisateurs	3 500	
	Administration des épreuves orales (double administration	250 X épreuves X candidat X 2	
	Administration des Epreuves sportives (double administration)	250 F X épreuves X candidat X 2	
	Jury de correction des copies au niveau régional		
4	**A. Commission de correction (04 jours)**		
	Coordonnateur	10 000	
	Président de jury	8 500	12 500
	Vice-président de jury	8 000	11 000
	Correcteurs	4 000	8 500
	Agent de sécurité	5 500	
	Correcteurs des Epreuves écrites *(double correction)*	250 /copie/ correcteur X 2	
	B. Commission de secrétariat de correction (15 jours)		
	Coordonnateur	9 500	
	Président de jury	8 000	10 000
	Vice-président de jury	7 500	9 500
	Secrétaires	7 000	9 000
	Opérateurs de saisie	8 000	9 000
	Agent de sécurité	5 500	8 500
	C. Etablissement des diplômes		
	Agents chargés du remplissage des diplômes	50/diplôme rempli	
	Agents chargés du contrôle des diplômes	50/diplôme contrôlé	
	Agents chargés de la signature des diplômes	50/diplôme signé	
	Supervision administrative et pédagogique (23 jours)		
5	Superviseurs	12 500	
	Vice-superviseurs	11 500	
	Gestionnaire DREPPPNF	10 000	
	Régisseur d'avance DREPPNF	10 000	
	Chef de service des examens et	7 500	

	concours DREPPNF/DPEPPN		
	Agents superviseurs DREPPNF	4 000	
	Agents du service financier de la régie d'avances DREPPNF	7 000	
	Agents du service financier de la régie d'avances DPEPPNF	4 000	
	Agents superviseurs DPEPPNF	4 000	
	Gestionnaire des CEB (23 jours)	8 500	
	Payeurs (1/jury) : 6 jours	8 500	10 500
	Agents de sécurité	5 500	8 500
	Chauffeurs DREPPNF/DPEPPNF	3 500	
Jury provincial de vérification et de délibération du concours d'entrée en sixième			
6	Superviseurs (15 jours)	10 000	
	Président (15 jours)	9 000	
	Vice-président (15 jours)	8 000	
	Agents chargés de la réception des dossiers (3 jours)	4 000	
	Agents chargés de la saisie des données (15 jours)	4 000	
	Membres (10 jours)	6 500	
	Organisateurs (10 jours)	3 500	
	Agents de sécurité (10 jours)	5 500	
	2 agents DR et 2 agents DP en charge de la gestion financière (15 jours)	7 000	
Accompagnement des élèves à l'examen du CEP			
	Maîtres Accompagnateurs	8 000	10 500
	Restauration des candidats en déplacement (4 jours)		
	Candidats	500/jour/candidat	
Commission chargée du contrôle et du traitement des données statistiques (10 jours)			
	Superviseurs	6 500	
	Président	6 500	
	Vice-président	6 000	
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	

Article 13 : Tous les acteurs qui effectuent une distance d'au moins vingt (20) kilomètres en aller- retour de leur localité d'origine à la localité d'accueil du centre ou jury d'examen, sont considérés comme des non-résidents. La localité étant la ville ou le village. A ce titre, des frais de transport leur sont servis conformément aux textes en vigueur.

Paragraphe 3 : Prises en charge pour l'organisation de l'évaluation des apprentissages des apprenants en ENF

Article 14 : Les taux applicables à l'organisation de de l'évaluation des apprentissages des apprenants en ENF sont fixés conformément au tableau ci-après :

N°	BENEFICIAIRES	PRISE EN CHARGE JOURNALIERE (FCFA)	
		RESIDENTS	NON RESIDENTS
Jury de proposition de sujets			
A. Equipe de coordination (21 jours)			
1	Superviseurs	15 000	
	Président	15 000	
	B. Commission d'analyse des propositions de sujets (05 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C. Commission de production et de compléments de sujets (05 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	D. Commission de finalisation des propositions de sujets (04 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	E. Commission chargée de la présélection des sujets (05 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	F. Commission chargée de la sélection de sujets (07 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	F- Commission chargée de la saisie des sujets		
	Superviseurs	500/Sujet	
	Président	450/Sujet	
	Membres	1500/Sujet	
	G- Commission de la validation des sujets (05 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	Garde des sujets	Forfait (40 000)	
	H- Commission chargée de la traduction des sujets en langues (10 jours)		
	Membres	11 500	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Jury chargé de la reproduction et du conditionnement des enveloppes			
2	**A- Equipe de coordination (08 jours)**		
	Superviseurs	8 000	
	Président	8 000	
	B- Commission chargée de la préparation des enveloppes (07 jours)		
	Membres	6 000	

N°	BENEFICIAIRES	PRISE EN CHARGE JOURNALIERE (FCFA)	
		RESIDENTS	NON RESIDENTS
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
	C- Commission chargée de la reproduction des sujets (03 jours)		
	Membres	8 000	
	Agents de sécurité	5 500	
	Organisateurs	3 500	
	C- Commission de conditionnement des sujets (07 jours)		
	Membres	7 000	
	Organisateurs	3 500	
	Agents de sécurité	5 500	
Jury de l'administration, de correction des épreuves de l'ENF et de délibération (10 jours)			
	A- Commission chargée de l'administration (2 jours)		
	Coordonnateur	21 000	
	Président du jury	19 500	24 000
	Vice-président	16 500	19 500
	Président de centre	14 000	17 000
	Animateurs Accompagnateurs	8 000	10 500
	Surveillants	8 000	10 500
	Agents de sécurité	5 500	8500
	Agents de santé	3 000	
	Organisateurs	3 500	
	Examinateurs des Epreuves orales (Double administration)	250 F X épreuves X candidat X 2	
	Représentants de l'administration locale (1/CEB)	5 500	
	B- Commission chargée de la supervision administrative et pédagogique des épreuves (10 jours)		
	Superviseurs	12 500	
3	Vice-superviseurs	11 500	
	Gestionnaire DREPPNF	10 000	
	Régisseur d'avances DREPPNF	10 000	
	Chef de service des examens et concours	7 500	
	Agents superviseurs DREPPNF	4 000	
	Agents du service Financier et de la Régie d'avances DREPPNF	7 000	
	Gestionnaire DPEPPNF	7 000	
	Régisseur d'avances DPEPPNF	7 000	
	Agent du service financier et de la Régie d'avances DPEPPNF	4 000	
	Agents superviseurs DPEPPNF	4 000	
	Gestionnaires des CEB	8 500	
	Payeurs (1/ jury) : 5 jours	8 500	10 500
	Agents de sécurité	5500	8500
	Chauffeurs DREPPNF/DPEPPNF	3 500	
	Jury de correction des copies		

N°	BENEFICIAIRES	PRISE EN CHARGE JOURNALIERE (FCFA)	
		RESIDENTS	NON RESIDENTS
	A- Commission chargée du secrétariat de la correction (5 jours)		
	Coordonnateur	9 500	
	Président du jury	8 000	. 10 000
	Vice-président	7 500	9 500
	Secrétaires	7 000	9 000
	Opérateurs de saisie	7 000	9 000
	Agents de sécurité	5500	8500
	Organisateurs	3 500	
	B- Commission chargée de la correction et de la délibération (03 jours)		
	Coordonnateur	10 000	
	Président du jury	8 500	12 500
	Vice-président	8 000	11 000
	Correcteurs	4 000	8 500
	Agent de sécurité	5500	8500
	Correction des Epreuves écrites *(double correction)*	250 F /copie /correcteur X 2	
	C- Commission chargée du contrôle et du traitement des données statistiques (10 jours)		
	Superviseurs	6 500	
	Président	6 500	
	Vice-président	6 000	
	Membres	6 000	
	Organisateurs	3 500	
	D- Commission de contrôle et de remplissage des attestations/diplômes		
	Remplissage	25/diplôme	
	Contrôle	25/diplôme	
	Signature	25/diplôme	
	Manutention		
	Agents et manœuvres pour la manutention	6000/jour/agent/manœuvre	

Article 15 : Tous les acteurs qui effectuent une distance d'au moins vingt (20) kilomètres en aller-retour de leur localité d'origine à la localité d'accueil du centre ou jury d'examen, sont considérés comme des non-résidents ; la localité étant la ville ou le village. A ce titre, des frais de transport leur sont servis conformément aux textes en vigueur.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales et le Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté conjoint qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 MARS 2025

Le Ministre de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales

Jacques Sosthène DINGARA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon